



## Montage SCI pour chambres d'hotes

Par **Alphajuju**, le **11/12/2018** à **17:03**

Bonjour à tous et merci d'avance pour vos éventuelles réponses.

Je souhaite monter avec ma femme et mes beaux parents un projet de chambres d'hôtes.

Pour cela nous allons devoir vendre nos résidences principales pour acheter le bien en question. Nous vivrons tous sur la propriété qui est composé de deux bâtiments.

- Un bâtiment principal avec 5 chambres et salles de bains que nous souhaitons exploiter en chambres d'hôtes.

- Un très grand bâtiment avec deux gîtes et des espaces pour de futurs projets.

Nous souhaitons habiter dans un premier temps un seul des deux gîtes actuels et louer l'autre.

Dans un second temps nous aimerions créer un logement pour mes beaux parents pour pouvoir avoir chacun notre logement.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-il judicieux d'effectuer cet achat via notre SCI existante ?
- Nous avons chacun nos boulots et seule ma belle mère devra pouvoir se verser un "salaire". Quel statut adopter et quel montage sera le plus judicieux ?

Merci d'avance

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **13/12/2018** à **17:06**

Bonjour,

L'achat par la SCI est une solution mais outre les démarches administratives, il faut déterminer si vous désirez devenir loueurs professionnels ou non.

Si cette activité reste annexe à vos emplois, vous pouvez envisager l'achat par la SCI puis la création d'une entreprise individuelle ou auto entrepreneur.

Si l'objectif est de vous associer et de développer l'activité de location il faudrait envisager soit

une SARL ou SAS.

Bien cordialement

Benjamin MARKOWICZ  
AVOCAT

Par **Alphajuju**, le **14/12/2018** à **11:04**

Bonjour et merci pour votre réponse,

Nous ne souhaitons pas nous associer pour le développement de l'activité, dans un premier temps, seule ma belle mère gèrera les chambres d'hôtes.

Si je comprend bien, le meilleur choix serait donc d'acheter en commun via la SCI puis que ma belle mère crée une entreprise individuelle pour la gestion des chambres d'hôtes ? Est ce qu'elle pourra en tant qu'entrepreneur individuel, gérer à la fois les gites et les chambres d'hôtes ? ce sont deux domaines différents en terme de fiscalité.

Autres questions qui me viennent,

Devra t-elle obligatoirement verser un loyer à la SCI ?

Lors de l'achat du bien, sera t-il nécessaire devant notaire de définir les parties privées et les parties professionnelles ? Pour notamment les déductions des intérêts d'emprunts ou plus tard lorsque nous ferons des travaux.

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **17/12/2018** à **09:46**

Bonjour

Votre belle mère peut créer une structure individuelle style auto entrepreneur mais qui est limitée.

Tout dépend de l'ampleur de l'activité mais une SASU peut être intéressante.

Pour l'achat il pourrait être acheté une partie par la SCI et l'autre par la SASU pour les besoins de l'activité.

Bien cordialement

Benjamin MARKOWICZ  
AVOCAT